

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-01

SERVICES A LA POPULATION

Objet : Décision portant sur la convention de partenariat l'Association l'ANTHURIUM et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Nous, Franck SUPERBI, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Espace France Services porté par les Lisières de l'Oise,

Considérant la nécessité de proposer des ateliers numériques aux administrés du territoire pour lutter contre la fracture numérique,

DÉCIDONS

ARTICLE 1

D'autoriser la signature de la convention de partenariat qui se matérialisera par la mise en place d'ateliers numériques conformément au planning établi dans ladite convention, et selon les modalités de mise en œuvre et de financement qui y sont indiquées soit une estimation de 70 ateliers par an, pour un montant de 50 euros par atelier.

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

Décision N°2026-01

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Compiègne (Oise)

Fait à Attichy, le 1^{er} février 2026

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le :
de l'affichage le :

Franck SUPERBI




Le Président